

Département des Pyrénées-Atlantiques  
 Commune de BILLERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

A été nommée secrétaire : Mme AUCLAIR

**SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

**N°2021.06.20**

**OBJET : NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Vu la délibération n°2020.12.16 du 15 décembre 2020 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

**DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre	Temps de travail
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 28H/semaine
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
Opérateur principal des APS	1	TC

**DE MODIFIER** le temps hebdomadaire de travail :

- D'un emploi permanent à temps non complet d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 31 h 30 à 17 h 30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 30 à compter du 03 septembre 2021 ;
- D'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 17 h 30 à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau